

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DES SOCIETES ENDRIX SNM ET ALCYON
PAR LA SOCIETE ENDRIX IDF

En date du 26 mai 2026

TRAITE DE FUSION SEMI-SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société ENDRIX IDF,

Société par actions simplifiée au capital de 1 035 000,00 euros,
Dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 331 191 825,
Représentée par son Président en exercice, **la société ENDRIX NEWCO** (994 310 217 RCS LYON),
elle-même représentée par son Président, **la société F.H.** (478 501 638 RCS LYON), elle-même
représentée par son Gérant, **Monsieur David HUMBERT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes,

Ci-après dénommée la société « **ENDRIX IDF** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

2. La société ALCYON,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 308 106,00 euros,
Dont le siège social est situé au ZAE des Fauvettes, 9 B rue de la Briqueterie, 95330 DOMONT,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 453 659
658,
Représentée par son Président en exercice, **la société ENDRIX NEWCO** (994 310 217 RCS LYON),
elle-même représentée par son Président, **la société F.H.** (478 501 638 RCS LYON), elle-même
représentée par son Gérant, **Monsieur David HUMBERT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes,

Ci-après dénommée la société « **ALCYON** »,

3. La société ENDRIX SNM,

Société par actions simplifiée au capital social de 589 250,00 euros,
Dont le siège social est situé au 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 537 612 327,
Représentée par son Président en exercice, **la société ENDRIX NEWCO** (994 310 217 RCS
LYON), elle-même représentée par son Président, **la société F.H.** (478 501 638 RCS LYON), elle-
même représentée par son Gérant, **Monsieur David HUMBERT**, ayant tous pouvoirs à l'effet
des présentes,

Ci-après dénommée la société « **ENDRIX SNM** »,

les soussignées (2) et (3) étant ci-après collectivement dénommées les « **Sociétés Absorbées** » ou
individuellement, une « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** », lesquelles
confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent traité.

EN PRESENCE DE :

4. La société ENDRIX GRP,

Société par actions simplifiée au capital social de 11 977 549,70 euros,
Dont le siège social est situé au 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362,
Représentée par son Président en exercice, **la société ENDRIX NEWCO** (994 310 217 RCS LYON), elle-même représentée par son Président, **la société F.H.** (478 501 638 RCS LYON), elle-même représentée par son Gérant, **Monsieur David HUMBERT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la société « **ENDRIX GRP** » ou la « **Société Mère** ».

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

1/ Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée ayant pour activité principale :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La Société Absorbante a été constituée pour une durée de 75 ans à compter du 28 novembre 1984.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 1 035 000,00 euros. Il est divisé en 11 518 actions intégralement libérées, selon la répartition suivante :

NOM / DENOMINATION	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION
ENDRIX GRP	11 449	99,40%
Associé minoritaire (prêt d'action)	1	0,01%
Associé minoritaire (prêt d'action)	1	0,01%
Associé minoritaire (prêt d'action)	1	0,01%
Associé minoritaire (prêt d'action)	1	0,01%
Associé minoritaire	1	0,01%
Associé minoritaire	62	0,54%
Associé minoritaire	1	0,01%
Associé minoritaire	1	0,01%
TOTAL	11 518	100,00%

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est la société ANDERLAINE AUDIT, domiciliée 82 rue de la petite eau, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

La Société Absorbante emploie 45 salariés.

La direction de la Société Absorbante est assurée par la société ENDRIX NEWCO, en qualité de Présidente et par Florian PERENCHIO, en qualité de Directeur Général.

A l'exception des actions composant son capital social, la Société Absorbante n'a émis aucun autre titre donnant, immédiatement ou de manière différée, accès au capital.

2/ Présentation des Sociétés Absorbées

2-1 Présentation de la société ENDRIX SNM

La société ENDRIX SNM est une société par actions simplifiée ayant pour activité principale :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La société ENDRIX SNM a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 2 novembre 2011.

La société ENDRIX SNM clôture son exercice social le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la société ENDRIX SNM est la société ANDERLAINE AUDIT, domiciliée 82 rue de la petite eau, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

La société ENDRIX SNM emploie 29 salariés.

La direction de la société ENDRIX SNM est assurée par la société ENDRIX NEWCO, en qualité de Présidente, et par Jean François FLAUD, Edouard VOISIN et Cédric LAVEDRINE, en qualité de Directeurs Généraux.

Le capital social de la société ENDRIX SNM s'élève actuellement à 589 250,00 euros.

Il est divisé en 58 925 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, selon la répartition suivante :

ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION		
Associé minoritaire	1	0,00 %		
Associé minoritaire	1	0,00 %		
Associé minoritaire	1	0,00 %		
Associé minoritaire	1	0,00 %		
Associé minoritaire	1	0,00 %	AGA	
Associé minoritaire	1	0,00 %	01/01/2027	01/01/2028
Bénéficiaire d'AGA	349	0,59 %	175	175
ENDRIX GRP	58 570	99,40%		
TOTAL	58 925	100,00 %		

Par décisions en date du 20 décembre 2023, le Président de la société ENDRIX SNM a, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du même jour :

- décidé d'attribuer gratuitement un total de 699 actions à un bénéficiaire exerçant des fonctions salariées au sein de la société ENDRIX SNM (le « **Bénéficiaire d'AGA** »), selon l'échéancier ci-dessous :

Nombre de titres concernés de la société ENDRIX SNM	Date d'expiration de la période d'acquisition	Date d'expiration de la période de conservation
349 actions (tranche 1)	01/01/2026	01/01/2028
175 actions (tranche 2)	01/01/2027	01/01/2029
175 actions (tranche 3)	01/01/2028	01/01/2030

- adopté le règlement du plan d'attribution, tel que figurant en Annexe B des décisions du Président, fixant les caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions, en particulier les conditions de présence (le « **Règlement de Plan** »).

Le Bénéficiaire d'AGA a consenti dans ce cadre, en date du 20 décembre 2023, une promesse de vente (la « **Promesse** ») portant sur l'intégralité des titres de la société ENDRIX SNM lui appartenant à la Date de Notification (telle que définie au sein de la Promesse), en cas de départ volontaire ou forcé de la société ENDRIX SNM.

Conformément à ce qui précède, le Bénéficiaire d'AGA s'est d'ores et déjà vu attribuer définitivement, à compter du 1^{er} janvier 2026, 349 titres de la société ENDRIX SNM (tranche 1), lesquels sont soumis à une obligation de conservation jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

A l'exception des actions composant son capital social et des actions susvisées attribuées gratuitement, la société ENDRIX SNM n'a émis aucun autre titre donnant, immédiatement ou de manière différée, accès à son capital.

Concernant la répartition du capital de la société ENDRIX SNM, il est par ailleurs précisé que les présentes sont conclues notamment sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession, par les associés minoritaires de la société ENDRIX SNM (à l'exception du Bénéficiaire d'AGA), de l'intégralité de leur participation au sein du capital de la société ENDRIX SNM, au profit de la société ENDRIX GRP.

2-2 Présentation de la société ALCYON

La société ALCYON est une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour activité principale :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La société ALCYON a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 25 mai 2004.

Le capital social de la société ALCYON s'élève actuellement à 1 308 106,00 euros. Il est divisé en 1 308 106 actions d'1,00 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et attribuées à son associée unique, la société ENDRIX GRP.

La société ALCYON clôture son exercice social le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la société ALCYON est la société ANDERLAINE AUDIT, domiciliée 82 rue de la petite eau, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

La société ALCYON emploie 51 salariés.

La direction de la société ALCYON est assurée par la société ENDRIX NEWCO, en qualité de Présidente, et par Philippe LAFITTE, en qualité de Directeur Général.

A l'exception des actions composant son capital social, la société ALCYON n'a émis aucun autre titre donnant, immédiatement ou de manière différée, accès au capital.

3/ Liens en capital entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante

La société ENDRIX GRP, intervenant aux présentes, détient directement :

- 99,40 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbante ;
- 99,40 % du capital et des droits de vote de la société ENDRIX SNM ;
- 100,00 % du capital et des droits de vote de la société ALCYON.

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante sont donc sous contrôle commun de la société ENDRIX GRP, leur Société Mère.

Les Sociétés Absorbées ne détiennent aucune action de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante ne possèdent pas de participation au sein du capital d'une filiale commune.

4/ Comité social et économique

Le comité social et économique des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté en date du 15 septembre 2025, et a émis un avis favorable sur la présente opération de fusion.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I – Dispositions préalables

En vue de la fusion par voie d'absorption des sociétés ENDRIX SNM et ALCYON, par la société ENDRIX IDF, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, les Sociétés Absorbées apportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après).

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification de l'organigramme actuel du Groupe (regroupement des entités parisiennes, ayant toutes pour Société Mère, la société ENDRIX GRP).

Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et la réalisation d'économies d'échelle.

III – Régime juridique applicable à la fusion

Conformément aux dispositions des articles L. 236-8 et L. 236-12 du Code de commerce, tels que modifiés par l'ordonnance n°2023-393 du 24 mai 2023, et à l'alinéa 9 du Titre 1er du Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-393 du 24 mai 2023 portant réforme du régime des fusions, le présent Traité de fusion est soumis au régime de la fusion « semi-simplifiée » de l'article L. 236-12 du Code de commerce, la Société Mère détenant plus de 90,00 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbante, plus de 90,00 % du capital social et des droits de vote de la société ENDRIX SNM et 100,00 % du capital et des droits de vote de la société ALCYON.

A cette fin et conformément aux dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce, la Société Mère, intervenant aux présentes, s'engage ainsi à détenir au moins 90,00 % du capital social de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées, de manière ininterrompue à compter des dépôts aux greffes des tribunaux de commerce/tribunaux des activités économiques compétents, du présent traité et ce, jusqu'à la Date de Réalisation, telle que définie ci-après.

Ainsi, il est à toutes fins utiles précisé que les opérations devant intervenir sur le capital de la Société Absorbante et de la société ENDRIX SNM, à titre de conditions suspensives à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, à savoir :

- Réalisation d'une augmentation du capital de la Société Absorbante d'un montant de 1 620,00 euros, par élévation du nominal des titres par incorporation de réserves, afin de le porter à 90,00 euros. Le capital social sera ainsi porté de 1 035 000,00 euros à 1 036 620,00 euros (l'« **Augmentation de Capital Préalable** ») ;
- Rachat par la société ENDRIX GRP des actions détenues par les minoritaires (à l'exception du Bénéficiaire d'AGA) de la société ENDRIX SNM,

n'auront pas d'impact sur le respect des dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce rappelées ci-avant.

En conséquence,

- il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante ; sauf si un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital demande en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ;

- il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce, puisque les associés minoritaires de la société ENDRIX SNM se sont vu proposer, préalablement à la fusion, le rachat de leurs titres par la Société Absorbante.

Par conséquent, il n'y a pas lieu à l'intervention ni d'un Commissaire à la fusion, ni d'un Commissaire aux apports.

IV - Comptes sociaux servant de base à la fusion

Les comptes de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées utilisés pour établir les conditions de la présente opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2025, dates de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties intéressées à l'opération, d'une durée exceptionnelle de 4 mois, clos moins de 6 mois avant la date de conclusion du présent traité (ci-après les « **Comptes** »).

Les Comptes figurent en **Annexe I-IV** du présent traité.

V – Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

VI – Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre

Les Sociétés Absorbées, en vue de la fusion à intervenir entre elles et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption des premières par la seconde, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit, de la propriété de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actif et passif des opérations jusqu'à la Date de Réalisation définie ci-après, à la Société Absorbante, ce que cette dernière accepte expressément.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi à la Date de Réalisation de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place des Sociétés Absorbées la totalité des dettes de ces dernières dont le montant à la date des Comptes est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue toutefois pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

VI-1. Concernant la société ENDRIX SNM

1/ Actif apporté

Au 31 décembre 2025, date des derniers Comptes annuels de la société ENDRIX SNM utilisés pour la présente opération, l'actif de la société ENDRIX SNM dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF			
	Valeur brute au 31/12/2025	Amort. et prov. au 31/12/2025	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	79 229,61 €	77 729,61 €	1 500,00 €
<i>Fonds commercial</i>	1 018 771,16 €	-	1 018 771,16 €
Immobilisations corporelles			
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	105 175,87 €	83 297,08 €	21 878,79 €
Immobilisations financières			
<i>Autres immobilisations financières</i>	12 115,70 €	-	12 115,70 €
Total actif immobilisé	1 215 292,34 €	161 026,69 €	1 054 265,65 €
Actif circulant			
Créances			
<i>Clients et comptes rattachés</i>	1 887 008,22 €	123 433,52 €	1 763 574,70 €
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	15 808,83 €	-	15 808,83 €
<i>Personnel</i>	8 817,73 €	-	8 817,73 €
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	40 560,00 €	-	40 560,00 €
<i>Etat, Taxes sur le CA</i>	90 574,16 €	-	90 574,16 €
<i>Autres créances</i>	30 764,25 €	-	30 764,25 €
Divers			
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	846,00 €	-	846,00 €
<i>Disponibilités</i>	416 422,99 €	-	416 422,99 €
<i>Charges constatées d'avance</i>	32 577,96 €	-	32 577,96 €
Total actif circulant	2 523 380,14 €	123 433,22 €	2 399 946,62 €
TOTAL ACTIF APORTE	3 738 672,48 €	284 460,21 €	3 454 212,27 €

2/ Passif pris en charge

Au 31 décembre 2025, date des derniers Comptes annuels de la société ENDRIX SNM utilisés pour la présente opération, le passif de la société ENDRIX SNM dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour sa totalité lors de la réalisation définitive de la fusion, comprenait les dettes ci-après désignées et évaluées :

PASSIF	
	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Emprunts auprès des établissements de crédit	101,00 €
Emprunts et dettes financières divers	6 991,96 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	555 882,27 €
Dettes fiscales et sociales	1 100 741,63 €
Autres dettes	29 551,89 €
Produits constatés d'avance	405 850,00 €
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	2 099 118,75 €

3/ Actif net apporté

L'actif net apporté par la société ENDRIX SNM à la Société Absorbante s'élève donc à :

ACTIF NET	
	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Total actif apporté	3 454 212,27 €
Total passif pris en charge	2 099 118,75 €
ACTIF NET APORTE	1 355 093,52 €

4/ Valeur de l'actif net apporté retraité, le cas échéant, des opérations intervenues pendant la période intercalaire

La société ENDRIX SNM n'a procédé, depuis le 31/12/2025 (*date d'arrêté des derniers Comptes annuels de la société ENDRIX SNM*), à aucune opération impactant le montant de l'actif net apporté, tel que ressortant des derniers Comptes annuels de la société ENDRIX SNM.

Il est en outre précisé que, depuis cette date, les associés de la société ENDRIX SNM n'ont mis ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

5/ Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ENDRIX SNM et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan ».

VI-2. Concernant la société ALCYON

1/ Actif apporté

Au 31 décembre 2025, date des derniers Comptes annuels de la société ALCYON utilisés pour la présente opération, l'actif de la société ALCYON dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF			
	Valeur brute au 31/12/2025	Amort. et prov. au 31/12/2025	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Actif immobilisé			
Concessions, brevets et droits similaires	9 208,00 €	9 208,00 €	-
Fonds commercial	3 300 750,28 €	-	3 300 750,28 €
Autres immobilisations corporelles	575 655,96 €	436 460,95 €	139 195,01 €
Autres participations	1 115 797,00 €	-	1 115 797,00 €
Prêts	2 187,50 €	-	2 187,50 €
Autres immobilisations financières	88 358,08 €	-	88 358,08 €
Total actif immobilisé	5 091 956,08 €	445 668,95 €	4 646 287,87 €

Actif circulant			
Matières premières, approvisionnement	11 676,50 €	-	11 676,50 €
Avances et acomptes versés sur commande	938,00 €	-	938,00 €
Clients et comptes rattachés	1 921 483,80 €	205 612,37 €	1 715 871,43 €
Autres créances			
<i>Personnel</i>	2 289,79 €	-	2 289,79 €
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>	1 000,00 €	-	1 000,00 €
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	105 290,45 €	-	105 290,45 €
<i>Autres</i>	718 820,12 €	30 000,00 €	688 820,12 €
Disponibilités	869 413,12 €	-	869 413,12 €
Charges constatées d'avance	51 830,87 €	-	51 830,87 €
Total actif circulant	3 682 742,65 €	235 612,37 €	3 447 130,28 €
TOTAL ACTIF APORTE	8 774 699,47 €	681 281,32 €	8 093 418,15 €

2/ Passif pris en charge

Au 31 décembre 2025, date des derniers Comptes annuels de la société ALCYON utilisés pour la présente opération, le passif de la société ALCYON dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour sa totalité lors de la réalisation définitive de la fusion, comprenait les dettes ci-après désignées et évaluées :

PASSIF	
	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Emprunts et dettes	
<i>Emprunts</i>	609 165,57 €
<i>Découverts, concours bancaires</i>	5 973,38 €
Emprunts et dette financières diverses	
<i>Associés</i>	317 752,26 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	699 220,66 €
Dettes fiscales et sociales	
<i>Personnel</i>	220 558,03 €
<i>Organismes sociaux</i>	204 908,29 €
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	529 311,61 €
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	18 443,42 €
Autres dettes	310 649,52 €
Produits constatés d'avance	26 962,33 €
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	2 942 945,07 €

3/ Actif net apporté

L'actif net apporté par la société ALCYON à la Société Absorbante s'élève donc à :

ACTIF NET	
	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Total actif apporté	8 093 418,15 €
Total passif pris en charge	2 942 945,07 €
ACTIF NET APORTE	5 150 473,08 €

4/ Valeur de l'actif net apporté retraité, le cas échéant, des opérations intervenues pendant la période intercalaire

La société ALCYON n'a procédé, depuis le 31/12/2025 (*date d'arrêt des derniers Comptes annuels de la société ENDRIX SNM*), à aucune opération impactant le montant de l'actif net apporté, tel que ressortant des derniers Comptes annuels de la société ALCYON.

Il est en outre précisé que, depuis cette date, les associés de la société ALCYON n'ont mis ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

5/ Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ALCYON et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan ».

VII – Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi que précisé ci-avant, la valeur nette comptable des biens et droits apportés par la société ALCYON s'élève à **5 150 473,08 euros** et celle des biens et droits apportés par la société ENDRIX SNM s'élève à **1 355 093,52 euros**.

Il est par ailleurs rappelé que le mode de valorisation des apports est indépendant du calcul du rapport d'échange, ce dernier étant arrêté en fonction de la valeur réelle de chaque Société Absorbée (valeur réelle globale de l'entité divisée par le nombre de titres composant son capital). Les valeurs des apports reportées dans le présent traité de fusion sont ainsi différentes de celles retenues pour la détermination du rapport d'échange, puisque lesdits apports sont, conformément à l'article 740-1 du Plan Comptable Général, valorisés à la valeur nette comptable.

En conséquence, il conviendra de procéder :

- à la détermination du rapport d'échange entre les actions de la société ENDRIX SNM et de la société ALCYON d'une part et les actions de la Société Absorbante, d'autre part ;
- à l'échange des actions de la société ENDRIX SNM et de la société ALCYON contre des actions de la Société Absorbante, selon le rapport ainsi défini ; et
- à une augmentation du capital de la Société Absorbante en rémunération de la fusion, objet des présentes.

Il est à ce titre précisé que, la valeur nominale actuelle des titres composant le capital de la Société Absorbante, n'étant pas un nombre entier, l'augmentation de capital de la Société Absorbante visée ci-avant sera précédée d'une opération de régularisation, afin de faciliter les modalités de réalisation de la fusion, objet des présentes.

Il sera ainsi procédé à l'Augmentation de Capital Préalable susvisée, à savoir une augmentation du capital de la Société Absorbante d'un montant de 1 620,00 euros, par élévation du nominal des titres par incorporation de réserves, afin de le porter à 90,00 euros.

Le capital social de la Société Absorbante sera ainsi porté de 1 035 000,00 euros à 1 036 620,00 euros.

VII-1. Détermination du rapport d'échange

Les Parties sont convenues de retenir les valeurs réelles suivantes de chacune des Sociétés parties à la présente opération de fusion :

	Valeur réelle de la société	Nombre de titres composant le capital social	Valeur réelle par titre (arrondie)
ENDRIX SNM (Société Absorbée)	4 988 441,00 euros	58 925	84,66 euros
ALCYON (Société Absorbée)	8 724 000,00 euros	1 308 106	6,67 euros
ENRIX IDF	8 782 478,00 euros	11 518	762,50 euros

Les valeurs respectives des sociétés fusionnantes, obtenues en appliquant les méthodes d'évaluation retenues, aboutissent :

- Concernant la fusion par absorption d'ENDRIX SNM, à un rapport théorique d'échange d'environ 0,111 ;
- Concernant la fusion par absorption d'ALCYON, à un rapport théorique d'échange d'environ 0,009.

VII-2. Rémunération des apports – Augmentation de capital

En conséquence de la définition du rapport d'échange ci-avant, ce dernier faisant apparaître des rompus quant au nombre de titres à attribuer à chacun des associés de la société ENDRIX SNM, les Parties sont convenues d'arrêter le nombre de titres à émettre au nombre entier inférieur le plus proche, les associés ayant d'ores et déjà fait part de leur accord pour renoncer à exercer leurs droits sur lesdits rompus.

Ainsi, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (notamment le rachat par ENDRIX GRP des titres appartenant aux associés minoritaires de la société ENDRIX SNM), la Société Absorbante augmentera son capital social par création de 18 311 actions ordinaires nouvelles de 90,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 1 036 620,00 euros (à l'issue de l'Augmentation de Capital Préalable) à 2 684 610,00 euros, selon la répartition suivante :

	Nombre de titres attribués	Montant de l'augmentation de capital
Augmentation de capital au profit des associés d'ENDRIX SNM	6 539	588 510,00 euros
Augmentation de capital au profit de l'associée unique d'ALCYON	11 772	1 059 480,00 euros
Total	18 311	1 647 990,00 euros

Les 18 311 actions nouvelles ainsi créées seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués.

VIII – Prime de fusion

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits des Sociétés Absorbées apportés et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante au titre des augmentations de capital social susvisées constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante :

	Valeur nette comptable des biens et droits apportés	Montant de l'augmentation de capital	Montant de la prime de fusion
Augmentation de capital au profit des associés d'ENDRIX SNM	1 355 093,52 euros	588 510,00 euros	766 583,52 euros
Augmentation de capital au profit de l'associée unique d'ALCYON	5 150 473,08 euros	1 059 480,00 euros	4 090 993,08 euros
Total	6 505 566,60 euros	1 647 990,00 euros	4 857 576,60 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la Société Absorbante :

- D'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante ;
- De prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième (10ème) du nouveau capital social de la Société Absorbante après réalisation de la fusion.

IX – Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'intégralité des biens et droits apportés, en ce compris les biens et droits qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité des Sociétés Absorbées, à compter de la **date de réalisation de la fusion** que les Parties conviennent de fixer au **1^{er} juillet 2026**, (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve :

- De la réalisation préalable des Conditions Suspensives visées ci-après ;
- Que la publicité prescrite par l'article R236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date.

Jusqu'audit jour, les Sociétés Absorbées continueront de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Les Parties entendent en outre conférer un **effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2026** (la « **Date d'Effet Comptable/Fiscal** »).

Il est ainsi expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par les Sociétés Absorbées, depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes des Sociétés Absorbées afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le représentant légal des Sociétés Absorbées.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements divers se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente fusion.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Énoncé des charges et conditions

I-1. Charges et conditions relatives à la Société Absorbante

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

- (i) la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées ;
- (ii) les apports des Sociétés Absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit des Sociétés Absorbées, l'intégralité du passif des Sociétés Absorbées, tel qu'énoncé plus haut ; d'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif des Sociétés Absorbées, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation ; la Société Absorbante sera donc débitrice de tous les créanciers des Sociétés Absorbées, au lieu et place de ces dernières, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif des Sociétés Absorbées, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres ;

Enfin et sans contrevenir au principe ci-dessus énoncé, la Société Absorbante prendra également à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après cette date ;

- (iii) la Société Absorbante prendra les biens apportés dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les Sociétés Absorbées à quelque titre que ce soit ;
- (iv) la Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, tous impôts, taxes, primes, cotisations, abonnements, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, se rapportant à l'activité et aux biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés ;
- (v) la Société Absorbante exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre les Sociétés Absorbées ;
- (vi) la Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les Sociétés Absorbées s'engageant à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ;
- (vii) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- (viii) la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion ;
- (ix) la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans des droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports ;
- (x) la Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des Sociétés Absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;
- (xi) conformément aux dispositions légales applicables, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation, conclus entre les Sociétés Absorbées et leurs salariés, seront transférés à la Société Absorbante et subsisteront entre la Société Absorbante et les salariés ;
- (xii) la Société Absorbante sera donc substituée aux Sociétés Absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature et en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes ;
- (xiii) concernant le plan d'attribution d'actions gratuites, concernant la société ENDRIX SNM, visé en exposé des présentes :
 - la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société ENDRIX SNM envers le Bénéficiaire d'AGA pour les actions en période de conservation à la Date de Réalisation, tel que visé en exposé des présentes. Après application du rapport d'échange visé à l'Article VII-1 du chapitre 2 du présent traité, il sera procédé à l'échange de l'intégralité des 349 titres concernés de la société ENDRIX SNM contre 38 actions de la Société Absorbante, dans le cadre de l'augmentation de capital à réaliser conformément à l'Article VII du chapitre 2 du présent traité. **Lesdits 38 titres de la Société Absorbante ainsi attribués demeureront soumis à l'obligation de conservation pendant la période initialement fixée par décisions du Président de la société ENDRIX SNM en date du 20 décembre 2023, à savoir jusqu'au 1^{er} janvier 2028 ;**
 - la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société ENDRIX SNM envers le Bénéficiaire d'AGA pour les actions en période d'acquisition à la Date de Réalisation, tel que visé en exposé des présentes. Après application du rapport d'échange visé à l'Article VII-1 du chapitre 2 présent traité, les droits du Bénéficiaire d'AGA seront reportés sur des actions de la Société Absorbante selon les modalités suivantes :

Nombre de titres concernés de la Société Absorbante	Date d'expiration de la période d'acquisition	Date d'expiration de la période de conservation
19 actions (tranche 2)	01/01/2027	01/01/2029
19 actions (tranche 3)	01/01/2028	01/01/2030

- la Société Absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la société ENDRIX SNM à l'égard du Bénéficiaire d'AGA au titre du Règlement de Plan et de la Promesse (tels que définis en exposé du présent traité) ;

- le Président de la Société Absorbante sera par ailleurs subrogé dans l'intégralité des pouvoirs qui ont été conférés au Président de la société ENDRIX SNM, par assemblée générale extraordinaire des associés de la société ENDRIX SNM en date du 20 décembre 2023.

I-2. Charges et conditions relatives aux Sociétés Absorbées

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

- (i) chaque Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens et droits apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante ; en conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre ;
- (ii) chaque Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité, en administrateur diligent et avisé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation ; de plus, jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée ;
- (iii) chaque Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- (iv) chaque Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II – Dissolution des Sociétés Absorbées

Les Sociétés Absorbées seront dissoutes de plein droit à la Date de Réalisation. Le passif de chaque Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de chaque Société Absorbée n'étant suivie d'aucune opération de liquidation.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion et la dissolution des Sociétés Absorbées qui en résulte, est soumise aux conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Préalable sur la Société Absorbante ;
- réalisation définitive de la cession, par les associés minoritaires de la société ENDRIX SNM (à l'exception du Bénéficiaire d'AGA) de leur participation au capital de la société ENDRIX SNM au profit de la société ENDRIX GRP ;
- approbation de la fusion, objet des présentes, et de ses principales modalités, par l'associée unique de la société ALCYON ;
- approbation de la fusion, objet des présentes, et de ses principales modalités, par les associés de la société ENDRIX SNM.

Faute de réalisation des Conditions Suspensives ci-dessus décrites, au **1^{er} juillet 2026 au plus tard**, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai par les Parties, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS

I – Déclarations générales

Pour autant que les déclarations ci-après trouvent à s'appliquer :

Chaque Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 2 août 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a entrepris les démarches requises pour obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;
- qu'elle est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que ses actifs ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de l'une des Sociétés Absorbées, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'elle ne détient et n'a jamais détenu aucun bien ni droit immobilier.

Chaque Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables qui la concernent.

II – Déclarations fiscales

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de chaque Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive du présent projet de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

II-1. Au regard des droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre plusieurs personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité d'enregistrement des actes constatant les opérations de fusion, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sera donc réalisée gratuitement.

II-2. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les soussignées, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, dans la mesure où les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Cela étant précisé, la Société Absorbante s'engage :

- (i) à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- (ii) à reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où chaque Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A, 3.a du Code Général des Impôts) ;
- (iii) à se substituer à chaque Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b du Code Général des Impôts) ; et plus généralement, à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre chaque Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opération assimilée soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;
- (iv) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque Société Absorbée (article 210 A-3.c du Code Général des Impôts) ;
- (v) à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence

entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque Société Absorbée ;

- (vi) à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- (vii) à conserver, le temps nécessaire, les titres de participation que chaque Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts ;
- (viii) à reprendre, le cas échéant, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficierait chaque Société Absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, l'engagement de conservation qui aurait été souscrit par chaque Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code Général des Impôts ;
- (ix) à joindre à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

En tant que de besoin, il est précisé que nonobstant le fait que certains des engagements qui précèdent pourraient s'avérer sans objet, la Société Absorbante a tenu à souscrire lesdits engagements et s'engage à tenir le registre et à joindre à ses déclarations de résultat, l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, le cas échéant, avec une mention néant.

II-3. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la présente fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts commentées par le BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, l'opération de fusion s'analyse comme la transmission totale d'une universalité de biens, les éléments sont transférés en dispense de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées s'engagent à mentionner, en tant que de besoin, le montant total hors taxes de la transmission, sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport (article 257 bis du Code Général des Impôts).

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du BOFIP BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130, 12-09-2012, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par chaque Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

II-4. Au regard de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière

Au regard de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées, uniquement dans la limite des dispositions légales et de la doctrine administrative y afférente.

En outre, la Société Absorbante s'oblige à souscrire, dans les conditions et délais prévus à l'article 1477 du Code Général des Impôts, la déclaration spéciale prévue en matière de contribution économique territoriale.

II-5. Au regard de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Si applicable, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des Sociétés Absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

II-6. Au regard des autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

III – Déclaration de sincérité

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge, et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

- (i) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'apport. Ainsi, le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la Date de Réalisation.
- (ii) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- (iii) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Remise de documents

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de chaque Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés, à son activité antérieure comme à son fonctionnement depuis sa constitution.

III – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

IV – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de chacune des sociétés figurant en tête du présent acte.

V – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, réitératifs ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le 26 mai 2026,

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Liste des annexes :

Annexe I-IV : Comptes sociaux de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées

La Société Absorbante

Signé par :
 **David Humbert**
95D3E62FAC594CC...
La société ENDRIX IDF
Représentée par Monsieur David HUMBERT

Les Sociétés Absorbées

Signé par :
 **David Humbert**
95D3E62FAC594CC...
La société ENDRIX SNM
Représentée par Monsieur David HUMBERT

Signé par :
 **David Humbert**
95D3E62FAC594CC...
La société ALCYON
Représentée par Monsieur David HUMBERT

En présence de la Société Mère

Signé par :
 **David Humbert**
95D3E62FAC594CC...
La société ENDRIX GRP
Représentée par Monsieur David HUMBERT

Annexe I-IV

Comptes sociaux de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SAS ENDRIX IDF		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 4		
Adresse de l'entreprise 8 rue d'Athènes 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 33119182500099		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 31/12/2025		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	65 271 430
		Fonds commercial (1) AH	AI	2 899 180
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	8 015 1 444 439
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	597 304 338 823
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	180 676
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières* BH	BI	126 481
	TOTAL (II) BJ		BK	670 591 4 990 033
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	2 220
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	533 782 3 421 432
		Autres créances (3) BZ	CA	753 551
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG	273 423	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	43 201	
	TOTAL (III) CJ	CK	533 782 4 493 828	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	1 204 374 9 483 861	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		
Clause de réserve de propriété :*		(3) Part à plus d'un an : DH		
Immobilisations :		Stocks :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ENDRIX IDF		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 035 000.....)			DA	1 035 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	4 453 255	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	103 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	296 133	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(107 141)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	5 780 747	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	18 000	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	18 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	522 841	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	56 274	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	989 561	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 616 152	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	162 833	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	337 450	
TOTAL (IV)			EC	3 685 113		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	9 483 861		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	3 602 756
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	386 783	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ENDRIX IDF						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	492	FB		FC	492	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	2 245 450	FH	22 414	FI	2 267 864	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 245 942	FK	22 414	FL	2 268 356	
	Production stockée*					FM	160 121	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	14 231	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	27 845	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 543	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 472 097
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 581 045
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	43 825
	Salaires et traitements*						FY	623 911
	Charges sociales (10)						FZ	288 478
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements (14)} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$				GA	22 512	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	244	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	6 176
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 566 195
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(94 097)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 972
	Différences négatives de change						GS	171
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	2 143	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						Paraphe DH (2 143)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						Paraphe DH (96 241)		

Désignation de l'entreprise										SAS ENDRIX IDF		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ	11 500	
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK	(600)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	2 472 097		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 579 238		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	(107 141)
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières										HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *										HP	
		- Crédit-bail immobilier										HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										IK	511
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										RD	
	(9)	Dont transferts de charges										A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5											
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4	4 110
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives		A6			obligatoires		A9			
			Dont cotisations facultatives Madelin		A7			Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)										HS	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N	
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
											Charges antérieures	Produits antérieurs	

Paraphe



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ACTIF	du 01/09/2025 au 31/12/2025 (04 mois)				Exercice précédent 31/08/2025 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 208	9 208				
Fonds commercial	3 300 750		3 300 750	40,78	3 300 750	40,36
Autres immobilisations corporelles	575 656	436 461	139 195	1,72	156 714	1,92
Autres Participations	1 115 797		1 115 797	13,79	1 115 797	13,64
Prêts	2 188		2 188	0,03	1 688	0,02
Autres immobilisations financières	88 358		88 358	1,09	88 358	1,08
TOTAL (I)	5 091 957	445 669	4 646 288	57,41	4 663 307	57,02
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	11 677		11 677	0,14	11 677	0,14
Avances & acomptes versés sur commandes	938		938	0,01		
Clients et comptes rattachés	1 921 484	205 612	1 715 871	21,20	1 937 909	23,69
Autres créances						
. Personnel	2 290		2 290	0,03		
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 000		1 000	0,01		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	105 290		105 290	1,30	106 163	1,30
. Autres	718 820	30 000	688 820	8,51	167 162	2,04
Disponibilités	869 413		869 413	10,74	1 182 908	14,46
Charges constatées d'avance	51 831		51 831	0,64	109 959	1,34
TOTAL (II)	3 682 743	235 612	3 447 130	42,59	3 515 776	42,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	8 774 699	681 281	8 093 418	100,00	8 179 083	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (04 mois)		Exercice précédent 31/08/2025 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 308 106)	1 308 106	16,16	1 237 200	15,13
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 388 463	17,16	959 369	11,73
Réserve légale	123 720	1,53	123 720	1,51
Autres réserves	2 402 624	29,69		
Report à nouveau			2 255 805	27,58
Résultat de l'exercice	-72 440	-0,89	446 819	5,46
TOTAL (I)	5 150 473	63,64	5 022 913	61,41
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	609 166	7,53	778 414	9,52
. Découverts, concours bancaires	5 973	0,07	4 700	0,06
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	317 752	3,93	800 326	9,79
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	699 221	8,64	656 448	8,03
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	220 558	2,73	168 939	2,07
. Organismes sociaux	204 908	2,53	190 871	2,33
. Etat, impôts sur les bénéfices			67 264	0,82
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	529 312	6,54	428 277	5,24
. Autres impôts, taxes et assimilés	18 443	0,23	23 321	0,29
Autres dettes	310 650	3,84	10 650	0,13
Produits constatés d'avance	26 962	0,33	26 962	0,33
TOTAL (IV)	2 942 945	36,36	3 156 171	38,59
TOTAL PASSIF (I à V)	8 093 418	100,00	8 179 083	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/09/2025 au 31/12/2025 (04 mois)	Exercice précédent 31/08/2025 (12 mois)	Variation absolue (04 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Production vendue services	1 942 722	1 585	1 944 307	100,00	6 741 166	100,00	-4 796 859	-71,15
Chiffres d'Affaires Nets	1 942 722	1 585	1 944 307	100,00	6 741 166	100,00	-4 796 859	-71,15

Subventions d'exploitation	2 250	0,12	23 100	0,34	-20 850	-90,25
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			302 154	4,48	-302 154	-100,00
Autres produits	9 181	0,47	10 363	0,15	-1 182	-11,40
Total des produits d'exploitation (I)	1 955 738	100,59	7 076 783	104,98	-5 121 045	-72,35
Autres achats et charges externes	874 844	45,00	2 342 434	34,75	-1 467 590	-62,64
Impôts, taxes et versements assimilés	35 473	1,82	93 838	1,39	-58 365	-62,19
Salaires et traitements	860 897	44,28	2 480 017	36,79	-1 619 120	-65,28
Charges sociales	338 847	17,43	1 039 945	15,43	-701 098	-67,41
Dotations aux amortissements sur immobilisations	19 600	1,01	87 095	1,29	-67 495	-77,49
Dotations aux provisions sur actif circulant			205 612	3,05	-205 612	-100,00
Autres charges	3 211	0,17	157 231	2,33	-154 020	-97,95
Total des charges d'exploitation (II)	2 132 873	109,70	6 406 173	95,03	-4 273 300	-66,70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-177 135	-9,10	670 610	9,95	-847 745	-126,40
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits financiers de participations	115 000	5,91			115 000	N/S
Autres intérêts et produits assimilés			1 501	0,02	-1 501	-100,00
Total des produits financiers (V)	115 000	5,91	1 501	0,02	113 499	N/S
Intérêts et charges assimilées	10 304	0,53	66 349	0,98	-56 045	-84,46
Total des charges financières (VI)	10 304	0,53	66 349	0,98	-56 045	-84,46
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	104 696	5,38	-64 848	-0,95	169 544	261,45
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-72 440	-3,72	605 762	8,99	-678 202	-111,95
Produits exceptionnels sur opérations en capital			58 206	0,86	-58 206	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)			58 206	0,86	-58 206	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			4 181	0,06	-4 181	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			54 325	0,81	-54 325	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)			58 506	0,87	-58 506	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-299	0,00	299	-100,00
Impôts sur les bénéfices (X)			158 644	2,35	-158 644	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 070 738	106,50	7 136 490	105,86	-5 065 752	-70,97
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 143 177	110,23	6 689 671	99,24	-4 546 494	-67,95
RÉSULTAT NET	-72 440 Perte	-3,72	446 819 Bénéfice	6,63	-519 259	-116,20

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SAS ENDRIX SNM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 4			
Adresse de l'entreprise 8 rue d'Athènes 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 53761232700073		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/12/2025			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	77 729 1 500
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 018 771
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	83 297 21 878
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	12 115
	TOTAL (II)		BJ	BK	1 215 292 161 026 1 054 265
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
En cours de production de biens			BN	BO	
En cours de production de services			BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis			BR	BS	
Marchandises			BT	BU	
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	846
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 887 008 123 433 1 763 574
		Autres créances (3)	BZ	CA	186 524
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	416 422	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	32 577	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 523 380 123 433 2 399 946	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	3 738 672 284 460 3 454 212	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Paraphe DH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ENDRIX SNM		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	585 760	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	178 600	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	58 576	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	139 638	
	Report à nouveau			DH	577 665	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(185 146)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 355 093	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	101	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	6 991	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	555 882	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 100 741	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	29 551	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	405 850	
TOTAL (IV)			EC	2 099 118		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 454 212		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 099 118
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	101	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ENDRIX SNM						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	183	FB		FC	183	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 647 544	FH	923	FI	1 648 467	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 647 727	FK	923	FL	1 648 650	
	Production stockée*				FM	(226 900)		
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	12 691		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 833		
	Autres produits (1) (11)				FQ	8 635		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 444 910
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	872 795
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	23 582
	Salaires et traitements*						FY	481 048
	Charges sociales (10)						FZ	228 692
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements (14) – dotations aux provisions*				GA	1 496	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	22 149	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	712
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 630 478	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(185 567)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	116
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	116	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						Paraphe DH (116)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						185 683)		

[illegible]